

Règlements de la Municipalité de  
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement numéro 538-2019**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 5 février 2019, à 19h30, à la salle du conseil située au 421,4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot à laquelle sont présents : monsieur le maire Stéphan Hébert, messieurs les conseillers Martin Doucet, Mathieu Daigle et Francis Grenier formant le quorum.

Considérant que le conseil désire se prévaloir des articles 431 et suivants du Code municipal en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

Considérant que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 janvier 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 538-2019 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 PRÉSÉANCE**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de tout autre règlement ou résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

**ARTICLE 3 APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.



## Règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

### ARTICLE 4 AFFICHAGE

Tous les avis publics de la Municipalité visés par l'article 3 sont publiés :

- tableau d'affichage extérieur au 421, 4<sup>e</sup> Avenue (bureau municipal);
- tableau d'affichage extérieur au 425, 6<sup>e</sup> Avenue (chalet des loisirs).

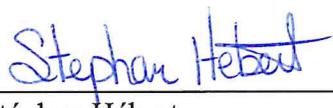
### ARTICLE 5 JOURNAL MUNICIPAL

Les avis requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité sont publiés dans le journal municipal Le Bagotier.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi .

  
Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
Stéphan Hébert  
Maire

Avis de motion : 15 janvier 2019  
Présentation du projet : 15 janvier 2019  
Adoption : 5 février 2019  
Avis public : 6 février 2019  
Entrée en vigueur : 6 février 2019